



LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 12 Octobre, à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil municipal, se sont réunis en mairie sous la présidence de Jérôme LETOURNEAU, Maire de Remouillé.

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de membres présents : 14

Nombre de membres votants : 15

Date de convocation : Le 6 Octobre 2023

Présents	Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Sandrine TEISSÈDRE, Myriam GERMAIN, Nicolas BOUCHER, Simon DELHOMMEAU, Emilie GUILOIS, Frédéric DRONNEAU, Ophélie CONCY-LAIR, Louis-Marie MUEL, Virginie MARGUET, Dorothée MORIN, Jean-Pierre THIBAUD, Christine ZAKAS
Absents et excusés	Rodolphe DUBOIS, absent, ayant donné pouvoir à Sandrine TEISSÈDRE, Roger OSTIN, absent excusé Véronique COJEAN, absente excusée
Absent	
Secrétaire de séance	Sandrine TEISSÈDRE

N° Délibération	Objet	Votants	Décision		
			Pour	Contre	Abstention
D20231012_01	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 Septembre 2023	15	15		
D20231012_02	Convention OGEC	14	14		
D20231012_03	Report de la délibération sur l'audit énergétique	15	15		
D20231012_04	Installation de bac à chaînes	15	15		

COMMUNE DE REMOUILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze octobre à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17
Nombre de Conseillers présents : 14
Nombre de Votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : le 6 octobre 2023

Présents	Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Sandrine TEISSÈDRE, Myriam GERMAIN, Simon DELHOMMEAU, Emilie GUILOIS, Frédéric DRONNEAU, Ophélie CONCY-LAIR, Louis-Marie MUEL, Dorothée MORIN, Christine ZAKAS, Nicolas BOUCHER, Virginie MARGUET, Jean-Pierre THIBAUD
Absents et excusés	Rodolphe DUBOIS, absent, ayant donné pouvoir à Sandrine TEISSÈDRE, Véronique COJEAN, absente excusée, Roger OSTIN, absent excusé
Absent	
Secrétaire de séance	Sandrine TEISSÈDRE

Délibération n°D20231012_01

OBJET :	<u>AFFAIRES COMMUNALES – AFFAIRES GÉNÉRALES</u>
	Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 21 septembre 2023

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 21 septembre 2023.

Aucune remarque n'ayant été formulée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (15 voix pour) des membres présents et représentés,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 21 septembre 2023.

Fait et délivré en séance,

Les jour, mois et an que dessus

Remouillé, le 16 octobre 2023

Le Maire, Jérôme LETOURNEAU

La secrétaire de séance, Sandrine TEISSEDE



COMMUNE DE REMOUILLE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 12 OCTOBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le douze octobre à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17
 Nombre de Conseillers présents : 14
 Nombre de Votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : le 6 octobre 2023

Présents	Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Sandrine TEISSÈDRE, Myriam GERMAIN, Simon DELHOMMEAU, Emilie GUILOIS, Frédéric DRONNEAU, Ophélie CONCY-LAIR, Louis-Marie MUEL, Dorothee MORIN, Christine ZAKAS, Nicolas BOUCHER, Virginie MARGUET, Jean-Pierre THIBAUD
Absents et excusés	Rodolphe DUBOIS, absent, ayant donné pouvoir à Sandrine TEISSÈDRE, Véronique COJEAN, absente excusée, Roger OSTIN, absent excusé
Absent	
Secrétaire de séance	Sandrine TEISSÈDRE

Délibération n°D20231012_02

<u>OBJET :</u>	<u>AFFAIRES COMMUNALES – AFFAIRES GÉNÉRALES</u>
	CONVENTION OGEC

Monsieur le Maire demande à Madame GUILOIS, conseillère municipale et présidente de l'OGEC, de sortir de la salle du conseil afin de ne pas prendre part au débat qui va suivre et participer au vote.

Le Conseil,
 Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de l'éducation, et notamment l'article L442-5,
VU la circulaire n° 2013-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charges par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat.
VU le contrat d'association conclu le 31 mai 2006 entre l'Etat et l'école St Pierre.

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

La commune doit verser un forfait pour les élèves remouilléens inscrit dans une école privée. La convention de forfait communal, approuvée par délibération du conseil municipal du 10 juin 2021 comporte une erreur matérielle sur le montant du forfait communal et sur sa durée. En effet, le montant

Envoyé en préfecture le 24/10/2023

Reçu en préfecture le 24/10/2023

Publié le 24 OCT. 2023

ID : 044-214401424-20231024-D20231012_02-DE

forfaitaire indiqué dans la délibération est de 781 € par élève au lieu de 781,80 € par élève comme précisé dans la convention jointe. De plus, cette convention est d'une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2021.

VU le budget communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (14 voix pour) des membres présents et représentés,

CONFIRME le montant de forfait communal entre la commune et l'association OGEC pour l'école privée St Pierre à 781,80 € par élève, en deux versements à terme échu (fin septembre et fin avril sur présentation de la liste des effectifs au 25 septembre au plus tard pour le 1^{er} versement, et le 25 mars au plus tard pour le 2^{ème} versement).

CONFIRME les dépenses facultatives correspondant à des actions pédagogiques non obligatoires :

- 7,11 € pour les sorties scolaires,
- 5,08 € pour une classe découverte

Ces montants, seront attribués en un seul versement au 1^{er} avril de l'année scolaire en cours pour les enfants résidant dans la commune et 1 fois par an seulement. Le versement aura lieu sur présentation de pièces justificatives en fonction de la liste des effectifs communiqués au 25 mars de l'année en cours.

DIT qu'aux termes de ce contrat, soit au 31 août 2024, l'obligation financière de la commune, établie à 781,80 € fera l'objet d'une réévaluation dans le cadre d'une nouvelle convention.

DIT que la convention qui a été conclue le 10 juin 2021 prend bien effet au 1^{er} septembre 2021 pour une durée de 3 ans, résiliable d'un commun accord des parties ou à l'initiative de l'une d'elles à la fin de chaque année scolaire sous réserve du respect d'un préavis de 4 mois.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées chaque année de validité de la convention au budget communal.

DIT que la délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, à Monsieur le trésorier municipal, aux intéressés et affichée en mairie.

Fait et délivré en séance,

Les jour, mois et an que dessus

Remouillé, le 16 octobre 2023

Le Maire, Jérôme LETOURNEAU

La secrétaire de séance, Sandrine TEISSEDE



COMMUNE DE REMOUILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze octobre à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17
Nombre de Conseillers présents : 14
Nombre de Votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : le 6 octobre 2023

Présents	Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Sandrine TEISSÈDRE, Myriam GERMAIN, Simon DELHOMMEAU, Emilie GUILOIS, Frédéric DRONNEAU, Ophélie CONCY-LAIR, Louis-Marie MUEL, Dorothée MORIN, Christine ZAKAS, Nicolas BOUCHER, Virginie MARGUET, Jean-Pierre THIBAUD
Absents et excusés	Rodolphe DUBOIS, absent, ayant donné pouvoir à Sandrine TEISSÈDRE, Véronique COJEAN, absente excusée, Roger OSTIN, absent excusé
Absent	
Secrétaire de séance	Sandrine TEISSÈDRE

Délibération n°D20231012_03

OBJET :	<u>AFFAIRES COMMUNALES – AFFAIRES GÉNÉRALES</u>
	REPORT DÉLIBÉRATION : RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS

Rapporteur : Gaëtan BOSSIS, CEP (Conseiller en Énergie Partagée) à Clisson Sèvre et Maine Agglomération.

Monsieur le Maire rappelle qu'un plan d'investissement massif (4 milliards d'euros) dans la rénovation énergétique des bâtiments publics est mis en œuvre, avec trois objectifs :

- accélérer la transition écologique en réduisant l'empreinte énergétique des bâtiments,
- soutenir le rebond de l'activité à court terme au niveau local,
- améliorer les conditions de travail des agents et l'accueil des usagers.

Cette mesure vise à financer, par des appels à projets, les travaux et interventions sur les bâtiments des collectivités territoriales.

Le Gouvernement utilise également les outils législatifs et réglementaires afin d'accélérer l'effort. Dans le cadre de la Loi Elan, suite au Grenelle II, le Décret Tertiaire oblige les bailleurs et occupants de bâtiments avec plus de 1 000 m² utilisés pour des activités tertiaires à réduire leur consommation énergétique d'au moins 40 % en 2030, 50 % en 2040 et 60 % en 2050.

Tous bâtiments publics, quelle que soit l'année de construction (bâtiments neufs ou existants) dont la surface est supérieure ou égale 1000 m². Pour la commune de Remouillé, 2 unités foncières

correspondantes à ces critères ont été identifiées : Groupe scolaire, périscolaire et restaurant scolaire puis le complexe sportif composé de la salle de sport Arsène Beauchêne, des vestiaires foot et du boulodrome.

Un audit énergétique a eu lieu en début d'année 2023 sur ces 2 unités foncières. Cette étude d'aide à la décision avait pour objectif d'apporter des éléments techniques, règlementaires et environnementaux pour permettre au conseil municipal de se projeter sur la faisabilité d'une telle opération.

Quatre scénarios ont été envisagés et correspondent à différents niveaux de performance avec les objectifs suivants :

- Scénario 1 – « systèmes » : temps de retour sur l'investissement des travaux inférieur à 10 ans.
- Scénario 2 – « global » : réduction de 40 % des consommations totales du bâtiment.
- Scénario 3 – « performant » : réduction de 60% des consommations totales du bâtiment.
- Scénario 4 – « projet du maître d'ouvrage »

Après présentation de ces quatre scénarios à l'ensemble des membres du conseil municipal, ces derniers considèrent qu'ils ont besoin de temps pour étudier dans son intégralité les résultats de cet audit et pouvoir se positionner sur un scénario.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (15 voix pour) des membres présents et représentés,

DECIDE de reporter la délibération au prochain conseil municipal.

Fait et délivré en séance,

Les jour, mois et an que dessus

Remouillé, le 16 octobre 2023

Le Maire, Jérôme LETOURNEAU

La secrétaire de séance, Sandrine TEISSEBRE



COMMUNE DE REMOUILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze octobre à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17
Nombre de Conseillers présents : 14
Nombre de Votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : le 6 octobre 2023

Présents	Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Sandrine TEISSÈDRE, Myriam GERMAIN, Simon DELHOMMEAU, Emilie GUILOIS, Frédéric DRONNEAU, Ophélie CONCY-LAIR, Louis-Marie MUEL, Dorothée MORIN, Christine ZAKAS, Nicolas BOUCHER, Virginie MARGUET, Jean-Pierre THIBAUD
Absents et excusés	Rodolphe DUBOIS, absent, ayant donné pouvoir à Sandrine TEISSÈDRE, Véronique COJEAN, absente excusée, Roger OSTIN, absent excusé
Absent	
Secrétaire de séance	Sandrine TEISSÈDRE

Délibération n°D20231012_04

<u>OBJET :</u>	<u>AFFAIRES COMMUNALES — AFFAIRES GÉNÉRALES</u>
	PROJET BAC A CHAINE

Rapporteur : Frédéric DRONNEAU

Un projet, en partenariat avec la commune de Saint-Lumine-de-Clisson, est actuellement en cours pour l'installation d'un bac à chaînes qui permettra de traverser la Maine, aux environs de La Cafinière.

Cette embarcation subira des aménagements spécifiques comme la mise en place de tyroliennes, de cordes plombées résistantes au ragage qui permettront d'appeler le bac lorsqu'il sera sur la rive opposée, de pontons d'embarquement et de débarquement suivant la configuration des berges.

Est présentée au conseil municipal l'offre de prix de la société VB Tourisme comprenant le prix du bac et de ses accessoires, soit 30 588 € TTC sans travaux de génie civil.

Ce type d'installation est soumise à des déclarations administratives obligatoires. Pour cela un devis a été demandé auprès d'une société d'études pour la restauration et l'aménagement des milieux aquatiques (SERAMA). Il s'élève à 4 718 € TTC pour réaliser un dossier de déclaration pour l'implantation d'un bac à chaîne entre les communes de Remouillé et Saint-Lumine-de-Clisson.

Le coût de ce projet ainsi que tous les travaux de génie civil et d'études seront à la charge des deux communes qui doivent établir une convention tant pour les travaux et fournitures initiaux que pour le mode d'entretien et de gestion du bac.

Envoyé en préfecture le 24/10/2023

Reçu en préfecture le 24/10/2023

Publié le **24 OCT. 2023**

ID : 044-214401424-20231024-D20231012_04-DE

Des subventions peuvent être sollicitées afin de financer 50% à 60 % du projet. La commune de Saint-Lumine-de-Clisson se charge des dossiers de demande de subventions.

Il s'agit de prendre une délibération de principe pour travailler en collaboration avec la commune de Saint-Lumine-de-Clisson sur ce projet, valider le devis pour l'élaboration d'un dossier de déclaration pour l'implantation du bac à chaînes sur la Maine et déposer les dossiers de demande de subventions dans les meilleurs délais.

Une délibération sera prise ultérieurement pour valider ainsi que pour signer la convention avec la commune de Saint-Lumine-de-Clisson.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (15 voix pour) des membres présents et représentés,

VALIDE la collaboration avec la commune de Saint-Lumine-de-Clisson sur ce projet,

AUTORISE le Maire à signer le devis de SERAMA pour 4 718 € TTC dont la moitié sera financée par la commune de Saint-Lumine-de-Clisson pour l'élaboration d'un dossier de déclaration pour l'implantation du bac à chaînes sur la Maine,

AUTORISE la commune de Saint-Lumine-de-Clisson à déposer les dossiers de demande de subventions dans les meilleurs délais.

Fait et délivré en séance,
Les jour, mois et an que dessus
Remouillé, le 16 octobre 2023
Le Maire, Jérôme LETOURNEAU

La secrétaire de séance, Sandrine TEISSEDRE

